Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_045-DE

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Séance du 21 septembre 2026

Délibération 2026_045

L'an deux mille vingt-six, le à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 10 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de votants : 38

Nombre de voix : 133

Présents titulaires (31) :
Monsieur ALBERTI Christophe pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur AYRAL Bertrand pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur BOUILLEAU Thierry pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur CHAUSSET Gérard pour Bordeaux Métropole
Madame CHEMINADE Marie-Line pour la Communauté d'agglomération de Saintes Grandes-Rives l'Agglo
Monsieur COURTURIER Michel pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
Monsieur CURUTCHET Cédic pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur DUCRET-DESBIEY Thierry pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame FAURE Cécile pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame FONTENEAU Fabienne pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame FOURRIER Maud pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur FUMEY Christophe pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur GALAND Jean, représentant du Département
Monsieur GEORGIADES Olivier pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur GRELLIER Dany pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Madame CATRIX-GUICHET Anne-Sophie pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur IRIGOYEN Jean-Francois pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur JALBY Vincent pour Limoges Métropole
Monsieur LACHAISE Thierry pour Limoges Métropole
Monsieur LAFAGE Cédric pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame LARRIVIERE Aurélie pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Madame LASSERRE Florence pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur MATTARD Hindeley pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtellerault
Monsieur PARIS Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur PASIERB Ludovic pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur PRADAYROL Christian pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur QUINTANO Edouard, représentant des Communautés de Communes
Monsieur ROSSIGNOL PUECH Clément pour Bordeaux Métropole
Monsieur ROUGEOT Patrick pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :
Madame TAVEAU Catherine pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Madame DAMET Florence pour Bordeaux Métropole

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
39, rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_045-DE

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Séance du 21 septembre 2026

Délibération 2026_045

Pouvoirs (4) :
Monsieur OXIBAR Marc pour la Région Nouvelle-Aquitaine à Renaud LAGRAVE
Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine à Jacky EMON
Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole à Renaud LAGRAVE
Monsieur JACOTTIN Arnaud pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités à Mathieu BERGE

Absents Excusés (16) :
Monsieur AUROY-PEYTOU Thierry pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur CHANTEGREIL Florian pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur COLOMBIER Jacques pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur COUMAT Claude pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole
Monsieur JACOTTIN Arnaud pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame LATOUR Fabienne pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur MACHEFE Thomas pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur MARTINEZ Manuel pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur PITARD Christian pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique
Monsieur PORTRON Didier pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Madame ROUX-LABAT Karine pour Bordeaux Métropole
Monsieur SIX Dominique pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur TILLET Philippe pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Madame AUBERT Sylvie pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
39, rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_045-DE

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Délibération 2026_045

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026_045 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU PROJET BILLETTIQUE – PLATEFORME BILLETTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en date du 15 décembre 2025 et validés par l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2026,

Vu la délibération n°2020_032 du 7 décembre 2020 relative à la mobilité intégrée Modalis,

Vu la délibération n°2022_017 du 27 juin 2022 relative à la convention du projet billettique – plateforme billettique,

Vu la délibération n°2025_019 du 24 mars 2025 relative à l'avenant 1 de la convention du projet billettique – plateforme billettique,

Considérant l'ambition portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités et ses membres de mettre en œuvre un parcours client sans couture à l'échelle régionale,

Considérant que le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système de billettique intégrée visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les mobilités décarbonées (covoiturage, vélo, etc.),

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet Billettique Modalis de la Région Nouvelle Aquitaine (Trains Régionaux et Cars Régionaux) est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de la Région, selon les dispositions définies dans les conventions précédemment citées,

Considérant que le traitement d'un certain nombre d'exigences spécifiques au projet Billettique Modalis pour les Trains Régionaux a nécessité un travail de définition des évolutions fonctionnelles (« changes ») à réaliser et ce faisant, de réévaluer l'enveloppe financière allouée à ce projet,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
39, rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_045-DE

Délibération 2026_045

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine, ci-joint en annexe, visant à augmenter de 1,1 M€ l'enveloppe financière allouée à la Plateforme Billettique Modalis et à fixer les modalités de paiement réparties sur les années 2025 - 2026.**
- **D'autoriser le Président à signer le présent avenant et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,

Fabienne FONTENEAU

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
39, rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_045-DE

Avenant N°2 à la Convention de financement relative à la mise en œuvre de la plateforme billettique MODALIS

Entre,

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en vertu de la délibération n°.....du

Ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

Et,

La Région Nouvelle Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°..... du

Il est exposé et convenu ce qui suit,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_045-DE

PREAMBULE

En date du 15 mai 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine et Nouvelle-Aquitaine Mobilités ont signé une convention relative au financement des équipements billettiques et du paramétrage individualisé de la plateforme billettique MODALIS.

Par avenant n°1 signé en 2025, les parties ont prolongé la durée de la convention et défini le montant ainsi que les modalités de la contribution régionale aux dépenses complémentaires d'investissement relatives à la plateforme billettique MODALIS, pour un montant estimé à 3 400 000 €, réparti sur les exercices 2025 et 2026.

La poursuite du projet a conduit à identifier des besoins complémentaires d'évolution de la plateforme billettique MODALIS, regroupés sous l'appellation « Changes V2 », destinés à améliorer les fonctionnalités de la plateforme, optimiser les parcours usagers et garantir la pérennité opérationnelle du système billettique régional.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant 2

Le présent avenant a pour objet :

- De définir la participation complémentaire de la Région Nouvelle-Aquitaine au financement des évolutions « Changes V2 » de la plateforme billettique MODALIS ;
- De modifier en conséquence l'article 4.3 de la convention tel qu'issu de l'avenant n°1

ARTICLE 2 : Modification de l'article 4.3 de la convention

L'article 4.3 de la convention, tel que modifié par l'avenant n°1, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4.3 - Montant et modalités de versement de la participation régionale complémentaire au titre des dépenses d'investissement liées à la plateforme billettique MODALIS

Dans le cadre du projet TER MODALIS, Nouvelle-Aquitaine Mobilités met en œuvre des développements complémentaires de la plateforme billettique afin d'assurer la continuité de service aux usagers et de répondre aux besoins d'évolution des réseaux adhérents.

Ces développements comprennent notamment les évolutions complémentaires dénommées « Changes V2 », destinées à améliorer les fonctionnalités de la plateforme, optimiser l'expérience utilisateur et garantir la pérennité du système billettique régional.

La participation régionale au titre de ces dépenses complémentaires d'investissement est estimée à 4 500 000 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 2025 : 1 700 000 €
- 2026 : 2 800 000 €

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale de 4 500 000 €, la participation versée par la Région Nouvelle-Aquitaine sera plafonnée au montant des dépenses réellement réalisées et justifiées. »

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_045-DE

ARTICLE 3 : Autres Stipulations

Les autres stipulations de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 4 : Sort de la convention initiale

Les autres stipulations de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 5 : Validité du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Syndicat mixte

Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Le Président

Renaud LAGRAVE

Pour La Région Nouvelle-Aquitaine,

Le Président

Alain ROUSSET